



# LOCAUX OCCUPANT DES TRAVAILLEURS

## Industrie, artisanat (entreprises industrielles ou assimilées)

# 51

Les autres entreprises occupant des travailleurs peuvent facultativement soumettre leurs plans pour examen.  
(p.ex: commerce, atelier, garage, hôpital, laboratoire, etc.).  
VERSION février 2010

### Service responsable

Canton de Vaud  
Département de l'économie  
Service de l'emploi  
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne  
tél. 021 316 61 23, fax 021 316 60 36

### Nombre d'exemplaires requis : 2

Pour la commune de Lausanne  
Inspection du travail Lausanne (ITL)  
Pl. de la Riponne 10, Case postale 5032  
1002 Lausanne  
tél. 021 315 76 80, fax 021 315 70 88

## 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### N° CAMAC

Commune : ..... Démoz ..... NPA : ..... 1026 .....

Adresse rue n° / Lieu dit : ..... Chemin de la Crosette .....

Coordonnées géographiques : ..... 2531240 / 1153370 .....

Propriétaire : ..... Jean-Daniel PYTHON .....

Employeur / exploitant : ..... Promettant acquéreur: S<sup>e</sup> CLERC IMMOBILIER SA .....

Raison sociale : .....

Domaine(s) d'activité(s) : .....

Destination des locaux à transformer ou construire / processus de fabrication :  
Construction d'un bâtiment pour bureaux et un logement avec garages souterrain

Contact planification (p. ex. mandataire) Nom / Prénom : .....

tél. : ..... courrier électronique : .....

## 2. LOCAUX nouveaux ou transformés

### Plans

Les plans soumis doivent indiquer les installations techniques, les machines et si possible l'emplacement des postes de travail. Les installations techniques comprennent notamment les ventilations, traitements d'eaux usées, convoyeurs, citernes, réservoirs, récipients de matières dangereuses, silos, récipients sous pression, cabines de peinture et fours.

### 2.1 Personnel occupé

Nombre total de travailleurs dans l'entreprise : .....

Personnel de production industrielle ou artisanale : ..... H (hommes) ..... F (femmes)

Autre personnel (p.ex. administratif) : ..... H (hommes) ..... F (femmes)

Nombre de personnes dans les locaux projetés / transformés

..... H (hommes) ..... F (femmes) ..... TOTAL

Remarques : ..... A définir plus tard .....

Pour les constructions importantes, abritant de nombreux travailleurs ou plusieurs entreprises, veuillez annexer un tableau des locaux (p.ex. selon fichier téléchargeable Q51 B - 'Liste de locaux pour des constructions importantes' sur le site CAMAC sous ' FORMULAIRES PAPIER ' ou avec le lien [Liste de locaux pour des constructions importantes](#)

## 2.2 Dimensions

Surface approximative totale d'un étage : .....380..... [m<sup>2</sup>]

Nombre de niveaux du bâtiment, avec sous-sols : .....6.....

Volume total estimé des nouveaux locaux à transformer ou à construire: .....6909..... [m<sup>3</sup>]

Tous les locaux de travail disposent d'une hauteur d'au moins 2,40 m  oui  non

Remarque / exception : .....

La hauteur minimale des locaux industriels respecte l'art. 5 OLT4 (2,75 à 4,00 m)  oui  non

Remarque / exception : ..seul le rez. de chaussée est de 2,75m.....

..... Les 3 autres niveaux sont de 2,60m.....

## 2.3 Voies de circulation et d'évacuation

### Escaliers

Tous les escaliers sont à volée droite, large d'au moins 1,20 m, avec main-courante  oui  non

Remarque / exception : .....

### Portes

Les plans indiqueront les portes à battant avec leur sens d'ouverture, en principe dans le sens de la fuite. La largeur préconisée des portes à battant donnant sur une voie d'évacuation est d'au moins 90 cm.

Les portes des issues de secours sont praticables en tout temps sans clé, p. ex. munies d'une  oui  non poignée anti-panique ou d'un système reconnu équivalent.

Remarque : .....

### Portes sans battant, selon chaque type

Indiquer le nombre total des portes spéciales :

coulissante : ..... basculante : ..... pliante : .....

à rouleaux : ..... autre : .....

Ces portes spéciales et les portillons de secours doivent être dessinés sur les plans.....

### Distances de fuite

Les distances maximales de fuite de tous les locaux de travail respectent les normes AEA1, c'est-à-dire identiques à celles de l'art. 8 OLT4 (20 m, 35 m, 50 m selon le cas)  oui  non

Exceptions ( locaux ) : .....

### Signalisation et éclairage en cas d'évacuation

Les voies d'évacuation sans éclairage naturel comprennent toutes:

- un éclairage de secours  oui  non

- un fléchage des chemins de fuite  oui  non

Remarque / exception : .....

**2.4 Santé**

**Eclairage naturel et fenêtres**

Tous les locaux pouvant occuper du personnel durant 20 h/semaine ou davantage disposent de vitrages transparents représentant au moins 12,5 % de la surface du sol  oui  non

Exceptions : mentionner les locaux et la proportion vitrée en (%) :

Local : ..... Proportion vitrée en % : .....  
 Local : ..... Proportion vitrée en % : .....  
 Local : ..... Proportion vitrée en % : .....

Remarque : .....  
 .....

Au moins la moitié de la surface vitrée requise permet une vue horizontale sur l'extérieur, l'autre moitié pouvant être constitué de lanterneaux, sheds ou autres baies zénithales  oui  non

Remarque : .....  
 .....

Les allèges des fenêtres possèdent une hauteur maximale de 120 cm aux postes de travail assis et de 150 cm aux postes de travail debout  oui  non

Remarque : *...excepté... le rez de chaussée dû à la hauteur du terrain...  
 Simon oui*

Toutes les fenêtres exposées au soleil sont munies de stores extérieurs  oui  non

Remarque : .....  
 .....

Autre protection contre le soleil : .....  
 .....

**Ventilation des locaux**

Chaque local ventilé naturellement possède des fenêtres ouvrantes représentant au moins 3 % de sa superficie :  oui  non

Remarque : .....  
 .....

Tous les locaux de travail sans fenêtre ouvrante sont ventilés mécaniquement :  oui  non

- ventilation mécanique par aspiration avec canal d'amenée d'air frais :  oui  non

- climatisation complète avec régulation de la température :  oui  non

Exceptions : (mentionner ci-après les locaux sans ventilation)

Local : ..... Type de ventilation : .....  
 Local : ..... Type de ventilation : .....  
 Local : ..... Type de ventilation : .....

Remarque : *Tous les locaux de travail sont avec fenêtres ouvrante*

**Climat des locaux**

Tous les locaux de travail disposent d'un chauffage suffisant (art. 16 OLT3)  
(voir commentaire OLT3 cité en annexe)

oui  non

Remarque : .....

**Bruit et vibrations**

Les mesures **techniques** nécessaires ont été prises afin de réduire les émissions sonores désagréables ou néfastes pour l'ouïe et de **limiter** la transmission du bruit et des vibrations.

oui  non

Les **bruits de fond et les niveaux sonores à tous les postes de travail** respectent les valeurs prescrites dans le **document** Suva 86048.

oui  non

Les installations ou machines très bruyantes [  $\geq 85$  dB(A) ] sont installées dans des locaux séparés.

oui  non

Remarque : .....

**2.5 Locaux sociaux et sanitaires**

Femmes (F) : nbre W.-C. .... 7 ..... lavabos : .... 7 ..... douches : .....  
Hommes (H) : nbre W.-C. .... 7 ..... urinoirs : ... 5 ..... lavabos : .... 8 ..... douches : .....

Infirmierie d'au moins 18 m<sup>2</sup> : (dès 100 travailleurs en présence de dangers particuliers)  oui  non

Surfaces : vestiaires F : ..... [m<sup>2</sup>] vestiaires H : ..... [m<sup>2</sup>]  
réfectoire /caféteria : ..... [m<sup>2</sup>]

Ventilation mécanique ou naturelle de tous les locaux sociaux et sanitaires:  oui  non

Remarque : .....

**2.6 Installations techniques**

Les installations techniques fixes doivent être représentées sur les plans.

Cocher ci-dessous les installations prévues :

ascenseurs/monte-charge  palans  ponts roulants

plates-formes élévatrices  grues  voies ferrées

convoyeurs  compacteurs à déchets

robots / CNC  stockage de grande hauteur

centres d'usinage  autres installations automatiques

chambres de congélation  fours / traitements thermiques

postes de soudure :  autogène  électrique  gaz

chariots élévateurs :  diesel/benzine  électrique  gaz

réceptifs sous pression :  vapeur  air  gaz

citernes  silos  réacteurs

autres réservoirs description : .....

autres machines/appareils description : .....

installations sur/sous le toit description : .. panneau .. photovoltaïques ..

Remarques : .....

## 2.7 Matières dangereuses

Matières dangereuses (inflammables, explosifs, toxiques, radioactifs)  
ou microorganismes dangereux :

 oui non

Si oui, remplir séparément le questionnaire N° 64

### Locaux / secteurs particuliers pour la manipulation de matières dangereuses :

cabine de peinture au pistolet :

cabine de mélange :

hottes / chapelle :

four de séchage :

Autres locaux de manipulation / transvasement de matières dangereuses :

(à indiquer sur les plans)

Remarques : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu : Cheneaux-sur-Lausanne.....

Date : 31 JAN. 2025.....

Signatures :

L'employeur :

L'architecte ou le mandataire :

Le requérant :

.....

.....

.....

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch>).

### Principales bases légales sur internet :

#### Loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances OLT 3 et 4

[http://www.seco-admin.ch/themen/arbeit/arbeitnehmer/gesetzliche\\_grundlagen/index.html?lang=fr](http://www.seco-admin.ch/themen/arbeit/arbeitnehmer/gesetzliche_grundlagen/index.html?lang=fr)

#### Commentaire OLT 3 et 4

<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00390/00392/02003/index.html?lang=fr>

#### Loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA) et son ordonnance OPA

[http://www.admin.ch/ch/fr/rs/832\\_30/index.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/832_30/index.html)